



Municipalité
Servion

Servion, le 2 février 2026

Au Conseil communal
1077 Servion

Préavis municipal n° 04-2026

- **Relatif au règlement communal sur l'utilisation du Fonds du développement arboré**
-

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

La rédaction et la mise en œuvre du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré implique :

- la création et la gestion d'un Fonds du développement arboré ;
- des ressources pour le suivi et le contrôle des autorisations d'abattage. Actuellement, nous sommes en mesure d'absorber ces tâches dans le fonctionnement courant et sans augmentation de personnel, la LPrPNP étant déjà appliquée depuis début 2024 ;
- des investissements potentiels pour le développement du patrimoine arboré communal. Ces derniers seront pris en priorité sur le Fonds nouvellement créé.
- la formation du personnel communal pour l'application du nouveau règlement.

Alimentation du Fonds

Comme mentionné dans le règlement, le Fonds est alimenté par :

- la taxe compensatoire perçue en application du règlement communal sur la protection du patrimoine arboré ;

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Servion

- **vu le préavis municipal n° 04-2026 du 2 février 2026,**
- **entendu le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,**
- **entendu le rapport de la Commission des finances,**
- **considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,**

dans sa séance du 23 mars 2026, décide

- **d'adopter le règlement communal sur l'utilisation du Fonds du développement arboré,**
- **de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.**

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Jérôme Oberson



Le Secrétaire

Christophe Chaillet

Ce préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 février 2026

Municipaux

responsables : M. Yves Devaud, en charge de la police des constructions.
M. Jérôme Oberson, Syndic, en charge des finances.

Annexe : règlement sur l'utilisation du Fonds du développement arboré